

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 septembre 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

144-09-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du règlement 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants
9. Offres de service d'ingénieurs – Prolongement du parc industriel
10. Offre de services – Bordures et trottoirs
11. Offre de services – Pavage
12. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger
13. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église
14. Nomination d'un directeur incendie adjoint
15. Engagement supplémentaire à la demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés
16. Demande de dérogation mineure – Lambert Laplante
17. Demande de subvention – Ministère de la Famille
18. Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 274
19. Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement 2016-212 sur la qualité de vie – lot 3 582 041
20. Promesse d'achat – Lot 3 582 207
21. Vente de biens excédentaires – Camion Chevrolet Artis
22. Varia
23. Levée de l'assemblée

145-09-19 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1er août 2019 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de changement de zonage – Maison mobile
- Demande de salle – Le comité des Pieds Ronds

146-09-19 Chèques et comptes

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 278 532.13 \$ et les achats au montant de 176 398.11 \$ soient approuvés.

147-09-19 Adoption du règlement d'emprunt 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants tel que décrit dans les plans émit par la firme Asisto inc.;

ATTENDU que la municipalité déposera une demande de subvention pour les travaux présentés dans ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} août 2019;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

148-09-19 Offres de service d'ingénieurs – Prolongement du parc industriel

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prolonger les services d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT que la firme SNC-Lavalin a déjà préparé des plans et devis pour ce développement;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter certaines modifications au plan et devis;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de SNC-Lavalin pour un montant forfaitaire de 4 500 \$ avant taxes tel que mentionné dans la proposition d'honoraires professionnels # 873587-1900-0080.

149-09-19 Offre de service – Bordures et trottoirs

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de prix pour les bordures et trottoirs suite à la réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU l'offre de service déposé par Jean Leclerc Excavation au coût avant taxes de 70.25 \$ m. l. pour les bordures et de 117 \$ m² pour les trottoirs;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les bordures et trottoirs du stationnement de l'Hôtel de Ville à Jean Leclerc Excavation, selon les documents de la demande de prix à un coût soumissionné de 70.25 \$ m. l. plus taxes pour environ 163 m.l. de bordures et 117 \$ m² plus taxes pour environ 73 m² de trottoirs.

150-09-19 Offre de service – Pavage

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de prix pour le pavage suite à la réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que les prix avant taxes soumis sont les suivants :

	Prix/m²
Gilles Audet Excavation	33.70 \$
Construction BML	32.48 \$
Les entreprises Lévisiennes Inc.	27.50 \$
Excavation Pavage de Beauce	30.48 \$
Nicolas Lachance	33.67 \$

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Les entreprises Lévisiennes Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le pavage du stationnement de l'Hôtel de Ville, selon les documents de la demande de prix à un coût soumissionné de 27.50 \$ du m² plus les taxes pour environ 832 m².

151-09-19 Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 — réception définitive des travaux représentant l'avancement au 22 août 2019 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan a procédé à l'inspection finale et recommande le paiement du décompte #4 au montant de 12 092.52 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour la réfection de la rue du Verger au montant de 12 092.52 \$, incluant les taxes.

152-09-19 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 — réception définitive des travaux représentant l'avancement au 22 août 2019 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan a procédé à l'inspection finale et recommande le paiement du décompte #4 au montant de 40 396.32 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour la réfection de la rue de l'Église au montant de 40 396.32 \$, incluant les taxes.

153-09-19 *Nomination d'un directeur incendie adjoint*

CONSIDÉRANT que M. Michel Marcoux a donné sa démission en tant que directeur incendie adjoint pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que M. Christian Provencher a démontré de l'intérêt pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la démission de M. Michel Marcoux en tant que directeur incendie adjoint.

De nommer M. Christian Provencher comme directeur incendie adjoint du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

Une motion de remerciement est adressée à M. Michel Marcoux pour les bons services rendus en tant que directeur incendie adjoint.

154-09-19 *Engagement supplémentaire à la demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés*

CONSIDÉRANT la résolution 46-03-19 octroyant le contrat à Asisto inc. pour des services professionnels en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la résolution 120-07-19 concernant la demande d'autorisation pour l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la demande d'engagement supplémentaire à produire pour le ministère;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De confirmer les engagements supplémentaires suivants :

- Après la première année où la moyenne géométrique en coliformes fécaux dépassera 1 500 UFC/100 mL, un système de désinfection UV sera ajouté en sortie de l'étang 2B;
- Considérant la présence de la prise d'eau potable de la Ville de Sainte-Marie en aval de la station d'épuration, la municipalité de Saint-Elzéar avisera la Ville au moins deux (2) semaines avant le début du rejet d'eau partiellement traitée;
- Un suivi supplémentaire de l'effluent sera prévu durant les travaux à raison d'une (1) analyse par semaine des coliformes fécaux et d'un échantillonnage aux deux (2) semaines pour la DBO5 et les MES. Les résultats seront être transmis à la direction régionale accompagnée d'un rapport sommaire expliquant la correspondance entre la séquence des travaux et les résultats obtenus à l'effluent.

155-09-19 Demande de dérogation mineure – Lambert Laplante

CONSIDÉRANT que M. Lambert Laplante est propriétaire de Gestion Lambert Laplante inc;

CONSIDÉRANT que Gestion Lambert Laplante inc. est propriétaire des lots 6 195 896, 6 195 897, 6 195 898 et 6 195 899;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant alors que selon la réglementation en vigueur, dans la zone RB-5, les espaces de stationnement sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter, sous condition, la demande de dérogation mineure de Gestion Lambert Laplante inc. tel que présenté dans la demande de dérogation mineure sous l'option 1, afin d'aménagement des espaces de stationnement en cour avant alors que selon la réglementation en vigueur, dans la zone RB-5, les espaces de stationnement sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière;

Les conditions demandées pour l'acceptation de la demande sont les suivantes :

- Les espaces de stationnement devront être pavés
- Aucun aménagement paysager autre que du gazon devra être implanté entre le stationnement et la rue

- Les stationnements des lots 6 324 945 et 6 324 946 devront être placés le plus près possible de la ligne de lot arrière
- Les propriétaires acceptent que la municipalité, lors d'importante accumulation de neige, souffle la neige de la rue directement dans leurs aires de stationnement

156-09-19 Demande de subvention – Ministère de la Famille

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'une Politique Familiale et des Aînés pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT que dans cette Politique, il a été mentionné de l'importance d'améliorer l'expérience de toutes les clientèles dans les parcs et lieux publics et de favoriser la tenue d'activités gratuites;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar désire aménager une Bibliothèque extérieure, accessible en tout temps à la population, dans l'un de ses parcs;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille prévoit octroyer des fonds par son programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour l'année 2019-2020 offert par le Ministère de la Famille au montant de 12 000 \$ pour le projet de *Bibliotextéreuse familiale*.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

157-09-19 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 274

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée est propriétaire du lot 3 582 274, matricule 6042-97-0975 situé au 249, rang du Bas-Saint-Jacques dans la zone A-2;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée a reçu plusieurs avis à l'effet qu'il disposait sur sa propriété d'une enseigne non conforme aux normes d'affichage prévues au Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée a reçu le 30 août 2019 un avis d'information concernant la pose d'une enseigne illégale;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 3 septembre 2019 confirme que M. Marcel Vallée ne s'est pas conformé aux exigences de la Municipalité de Saint-Elzéar à ce jour;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée présente toujours une situation d'infraction au Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar mandate le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre M. Marcel Vallée devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur le zonage en vigueur.

158-09-19 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement 2016-212 sur la qualité de vie – lot 3 582 041

CONSIDÉRANT que Mme Julie Jobin et M. René Laroche sont propriétaires du lot 3 582 041, matricule 6140-67-7822 situé au 671, rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont reçu deux avis à l'effet qu'ils contrevenaient au règlement sur la qualité de vie 2016-212 par le fait d'avoir laissé du gazon ou de la végétation sauvage d'une hauteur de plus de 15 cm sur leur terrain ainsi que d'avoir laissé pousser des broussailles et des mauvaises herbes;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 30 juillet 2019 confirme que les propriétaires ne se sont pas conformés aux exigences de la Municipalité de Saint-Elzéar à ce jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar mandate le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre Mme Julie Jobin et M. René Laroche devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement 2016-212 sur la qualité en vigueur.

159-09-19 Promesse d'achat – Lot 3 582 207

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des conditions d'achats du lot 3 582 207, situés à l'arrière du 597, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec le propriétaire du lot 3 582 207.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier d'achat et signent tous les documents nécessaires à l'achat du lot.

160-09-19 Vente de biens excédentaires – Camion Chevrolet Artis

CONSIDÉRANT que la municipalité à afficher dans l'info-muni un avis pour la vente de biens excédentaires soit l'ancien camion de déneigement de marque Chevrolet Artis;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une seule offre pour ses biens;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de M. Éric Lehoux pour l'achat du camion Chevrolet Artis au prix de 6 000 \$, le tout tel que vu sans garantie. La vente comprend les équipements de déneigement déjà installé, une gratte sens unique ainsi que les chaînes de roue.

Advenant le cas que M. Lehoux préfère avoir la gratte réversible, le montant de la vente s'élèvera à 8 000 \$.

161-09-19 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De clore la séance. Il est 20 h 25.

Carl Maroux, Maire

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et
directeur général